



Registre des Arrêtés individuels des Elus

**ARRETE DU MAIRE N°04-2026 :
Donnant délégation à
Madame Nathalie RIBERT
Quatrième Adjoint au Maire**

Le maire de Chaumes en Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, permettant au maire de déléguer certaines de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 désignant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-003 du 20 mars 2026 portant l'élection de quatre maires adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation à Madame Nathalie RIBERT, 4ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie RIBERT, 4ème Adjoint au Maire, est chargée par délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des fonctions relatives aux domaines suivants :

- **Les affaires scolaires**, à ce titre, elle a en charge :
 - Le suivi du fonctionnement des écoles municipales,
 - Les relations avec les établissements scolaires et les services de l'Education Nationale,
 - L'organisation et le suivi des services périscolaires,
 - La restauration scolaire,
 - Le suivi des activités éducatives et d'animation en lien avec les écoles,
 - Le suivi des équipements et matériels scolaires relevant de la compétence communale,
 - Le suivi des actions et projets éducatifs conduits ou soutenus par la commune,
- **La gestion des ATSEM,**
- **L'organisation des transports scolaires,**
- **Le service enfance – jeunesse**, à ce titre, elle a en charge :
 - L'accompagnement des jeunes du conseil consultatif des jeunes,
 - L'accompagnement du Coin des Ados (CDA),
 - Le suivi du Centre de Loisirs
 - Le suivi des politiques communales en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
 - Les actions éducatives ou récréatives relevant de la commune,
- **La communication** : à ce titre, elle a en charge :
 - La communication institutionnelle de la commune,
 - L'information municipale,
 - Le suivi des publications communales, des affichages et supports d'information,
 - Le suivi de la communication numérique de la commune, y compris le site internet et les réseaux sociaux institutionnels,
 - La valorisation des actions, projets, manifestations et événements de la commune,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-20260324-ARE_04_2026

ARTICLE 2 : Madame Nathalie RIBERT reçoit délégation pour signer les bons de commandes relevant des domaines délégués, limitée aux crédits disponibles au budget après avis de la Direction Administrative et Financière, pour un montant maximum de 3000,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à la date de l'élection de Madame Nathalie RIBERT, le 20 mars 2026. La délégation prendra fin comme indiqué dans les textes en vigueur ou pourra être retirée sur simple décision du maire.

ARTICLE 4 : Afin de réaliser les missions qui lui sont déléguées, Madame Nathalie RIBERT est autorisée à signer les documents et correspondances relatifs aux domaines délégués. La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Le Quatrième Adjoint au Maire,
Nathalie RIBERT »

ARTICLE 5 : Conformément aux textes en vigueur, Madame Nathalie RIBERT percevra une indemnité mensuelle d'adjoint au maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire
Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Trésorerie de Melun
- La gendarmerie de Chaumes en Brie
- À l'intéressée

Chaumes en Brie, le 24 mars 2026.

Le Maire,

François VENANZUOLA

Notification à l' élu :	Paraphe et signature
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal administratif. Date : 20/03/2026	NR 